

**2**

# **CADRE DE RÉFÉRENCE**

**ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>		<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES : un concept éducatif	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2</b>	LA TYPOLOGIE DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 3</b>	L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE : l'organisation des phases d'alternance	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 4</b>	L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE : les paramètres d'encadrement	<b>14</b>
<b>CONCLUSION</b>		<b>16</b>
<b>ANNEXE 1</b>	TYPOLOGIE DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL	
<b>ANNEXE 2</b>	RÉMUNÉRATION DES ÉLÈVES LORS DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL	
<b>ANNEXE 3</b>	UN MODE D'APPLICATION DE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES : l'enseignement coopératif	



# INTRODUCTION

## **LE BOULEVERSEMENT DES MODES D'ORGANISATION DU TRAVAIL, LIÉ À LA MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE, IMPOSE UN ÉLARGISSEMENT DES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES FONCTIONS DE TRAVAIL QUI EXIGE UN RAPPROCHEMENT DU MILIEU SCOLAIRE ET DU MONDE DU TRAVAIL.**

Le rapprochement entre le milieu scolaire et le monde du travail s'impose comme un enjeu fondamental du développement socio-économique du Québec. La révolution virtuelle et les mutations des organisations dans une économie qui se mondialise de plus en plus bouleversent les modes d'organisation du travail.

Ces nouvelles réalités élargissent le champ des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession : rapprochement des processus décisionnels de la base des opérations, évolution des fonctions de travail et apprentissage dans l'action. De spécialistes de la technique, les travailleurs deviennent des agents d'intervention, de décision, de résolution de problèmes et d'innovation.

Ces renouvellements constants dans les façons de faire nécessitent la poursuite d'une formation tout au long de la vie et engagent chaque individu dans une personnalisation de son cheminement professionnel.

## **L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES PERMET D'EXPLOITER LES POSSIBILITÉS ET LES RESSOURCES DU MILIEU SCOLAIRE ET DU MILIEU DU TRAVAIL, TOUT EN S'ADAPTANT À LA SPÉCIFICITÉ DU PROGRAMME D'ÉTUDES, À LA NATURE DU MÉTIER OU DE LA PROFESSION ET AUX RÉALITÉS LOCALES.**

L'intégration à la formation traditionnelle de séquences en entreprise favorise la mise en contexte et l'acquisition de compétences. Elle fournit cet espace d'*appropriation* visant à enrichir et à personnaliser le parcours scolaire. Plus que toute autre approche de formation, l'alternance travail-études traduit le sens, la nécessité et le potentiel de collaboration entre l'établissement scolaire et l'entreprise. Elle touche essentiellement la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et efficace, à la fois polyvalente et spécialisée, mieux adaptée aux besoins actuels et futurs du marché du travail.

L'alternance travail-études se caractérise par la diversité des modalités d'adaptation et d'application d'un programme d'études mis en place par les établissements scolaires en collaboration avec les entreprises. Cette variété est nécessaire pour tenir compte des programmes d'études, de la nature des métiers et des professions ainsi que des réalités locales.

Dans le présent *Cadre de référence*, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport expose les normes et les exigences applicables aux projets d'alternance travail-études en formation professionnelle et technique au Québec. À cet effet, le Ministère :

- définit le concept éducatif de l'alternance travail-études.
- présente une typologie des séjours en milieu de travail.
- précise la finalité de l'alternance travail-études des programmes de la formation professionnelle et en formation technique, ainsi que les intentions pédagogiques qui en découlent.
- énonce les paramètres d'encadrement des projets d'alternance travail-études en formation professionnelle et technique.

# L'alternance travail-études : UN CONCEPT ÉDUCATIF

## CHAPITRE 1

**L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES SE CARACTÉRISE PAR DES PASSAGES ALTERNÉS ENTRE LES MILIEUX SCOLAIRE ET DU TRAVAIL. ELLE PLACE L'ÉLÈVE AU CENTRE DU PROCESSUS ÉDUCATIF, TOUT EN TENANT COMPTE DE SES BESOINS PARTICULIERS AINSI QUE DE CEUX DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET DE L'ENTREPRISE.**

L'alternance travail-études permet d'exploiter simultanément deux lieux distincts d'apprentissage, soit le milieu scolaire et le milieu du travail.

Elle constitue une formule éducative, en ce sens qu'elle concerne autant l'approche pédagogique que les moyens d'enseignement. Elle ne désigne pas un programme d'études en particulier, mais constitue une façon possible d'organiser et d'offrir la formation dans un programme d'études donné.

Par l'articulation entre l'établissement scolaire et l'entreprise, l'alternance travail-études place l'élève au centre du processus éducatif et l'amène à exercer un rôle plus significatif dans sa propre démarche de formation. Cette approche lui permet d'effectuer ses apprentissages en conformité avec ses propres objectifs de développement professionnel.

**L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES REPOSE SUR LE TRANSFERT DES APPRENTISSAGES D'UN MILIEU À L'AUTRE. ELLE FAVORISE LA RÉFLEXION SUR LES GESTES PROFESSIONNELS ET MET EN ACTION L'ENSEMBLE DES COMPÉTENCES.**

Plus que de simples allers-retours associant la théorie à l'établissement d'enseignement et la pratique à l'entreprise, le concept éducatif d'alternance travail-études repose sur le transfert des apprentissages dans ces deux lieux.

La démarche en milieu scolaire, d'une part prépare à la formation en milieu de travail et, d'autre part, favorise le transfert des apprentissages dans les activités subséquentes d'enseignement, alors que l'expérience en milieu de travail, d'un côté procure une mise en contexte des apprentissages scolaires et, de l'autre, prépare à l'acquisition de nouveaux apprentissages.

De plus, le parcours scolaire habituel de l'élève dans l'enseignement ordinaire se bonifie, par l'alternance travail-études, d'une expérience individuelle en milieu de travail qui lui permettra de mieux s'intégrer au marché du travail.

Ainsi, le double encadrement procuré par le milieu scolaire et le milieu du travail contribue à l'acquisition des compétences par l'élève.

## **L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EXIGE LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT QUI REPOSE SUR LA COMPLÉMENTARITÉ DES PARTENAIRES, TOUT EN RESPECTANT LES RÔLES ET LES SPÉCIFICITÉS DE CHACUN D'EUX.**

Le rapprochement déjà amorcé entre les milieux scolaire et du travail a donné lieu à plusieurs types de collaboration, notamment la participation de représentantes et de représentants du monde du travail à la révision des programmes d'études de même qu'à l'élaboration de nouveaux programmes. Cette collaboration assure une meilleure adéquation entre les besoins réels du marché du travail et la détermination des compétences attendues pour l'exercice d'un métier ou d'une profession.

L'alternance travail-études en formation professionnelle et technique pousse encore plus loin le rapprochement entre ces deux milieux.

Le concept éducatif d'alternance travail-études exige la mise en place d'un véritable partenariat entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise, qui ne peut se résumer à une simple juxtaposition des deux lieux d'apprentissage. Ce partenariat résulte de la complémentarité de deux milieux qui, a priori, fonctionnent à partir de logiques distinctes, l'une étant éducative, et l'autre, productive.

La notion de partenariat comporte l'idée d'un engagement officiel régi par des mécanismes efficaces de collaboration, fondé sur des rapports égaux et respectueux des valeurs éducatives de l'alternance travail-études.

Elle constitue une forme de collaboration basée sur une volonté de dépasser les formules traditionnelles d'association établies jusqu'ici avec les entreprises, pour se diriger vers des modèles de réciprocité. En effet, bien que l'alternance travail-études se caractérise par des allers-retours entre l'établissement scolaire et l'entreprise, il ne faudrait pas réduire la contribution de chacun des deux milieux à des apports séparés, l'un théorique, à l'intérieur de l'établissement scolaire, l'autre pratique, au sein de l'entreprise.

Par l'expérimentation, la production ou encore, la réflexion sur l'action qu'ils engendrent, les apprentissages réalisés en milieu de travail exercent une influence sur la formation en milieu scolaire et doivent être transférés dans la poursuite du programme d'études.

Ainsi, un certain nombre de conditions s'avèrent essentielles à la mobilisation des acteurs et à la réussite des activités d'alternance travail-études.

### **SUR LE PLAN ÉDUCATIF<sup>1</sup>, UN PROJET D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES REQUIERT :**

- le positionnement de l'élève au centre du processus d'alternance;
- la collaboration du milieu scolaire (éducatif) et de celui du travail (productif) à la formation;
- le positionnement stratégique de l'établissement en relation avec les valeurs éducatives de l'alternance travail-études;
- l'intégration pédagogique, entre le milieu scolaire et l'entreprise, des apprentissages réalisés par l'élève;
- la formation des acteurs en cause dans ces deux milieux.

### **SUR LE PLAN DE L'ORGANISATION DES MILIEUX SCOLAIRE ET DU TRAVAIL<sup>2</sup>, IL DOIT INCLURE :**

- la reconnaissance des responsabilités et des acteurs en cause;
- l'affectation des ressources humaines, matérielles et financières requises aux activités d'alternance travail-études;
- la mise en place de mécanismes d'adhésion internes et externes;
- des mesures de soutien aux activités d'alternance travail-études dans les deux milieux.

### **L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE FAVORISE L'INTÉGRATION PROGRESSIVE DE L'ÉLÈVE AU MONDE DU TRAVAIL. AINSI, ELLE PROFITE AUTANT À L'ÉLÈVE QU'À L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET À L'ENTREPRISE.**

En formation professionnelle et technique, la formule éducative de l'alternance travail-études vise les objectifs qui suivent.

### **SUR LE PLAN DE L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES :**

- procurer à l'élève un environnement éducatif enrichi et diversifié favorisant une mise en contexte des compétences dans un milieu de travail réel;
- susciter et soutenir la construction de l'identité professionnelle de l'élève;
- intégrer progressivement l'élève au monde du travail;
- améliorer le niveau de performance de l'élève à son entrée sur le marché du travail.

1 Ces éléments sont expliqués en détail dans le *Guide pédagogique*.

2 Ces éléments sont expliqués en détail dans le *Guide organisationnel*.

**SUR LE PLAN DU RAPPROCHEMENT ENTRE  
LE MILIEU SCOLAIRE ET LE MONDE DU TRAVAIL :**

- accroître la valeur éducative par la mise en commun des ressources propres aux deux milieux;
- établir un véritable partenariat entre le milieu scolaire et le monde du travail;
- rapprocher l'environnement scolaire des réalités du monde du travail;
- contribuer à l'instauration d'une culture de formation dans les entreprises.

Elle comporte de nombreux avantages pour l'ensemble des acteurs concernés.

**POUR L'ÉLÈVE, LA FORMULE EST  
PROFITABLE EN AGISSANT, ENTRE AUTRES, SUR :**

- l'acquisition de compétences en relation avec les réalités du monde du travail;
- l'ajustement de ses représentations dans l'exercice de sa profession;
- l'augmentation de ses aptitudes socioprofessionnelles par rapport à l'emploi;
- la prise en charge de son propre développement professionnel;
- la planification d'une meilleure insertion professionnelle;
- la motivation, la persévérance et la réussite scolaire;
- l'augmentation de ses chances d'obtenir un emploi plus rapidement.

**POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, IL S'AGIT ÉGALEMENT D'UNE FORMULE PROFITABLE EN FAVORISANT, ENTRE AUTRES :**

- le développement de liens étroits et suivis avec le monde du travail;
- un meilleur arrimage de la formation aux besoins changeants du marché du travail;
- le renforcement de pratiques éducatives traduisant les réalités du monde du travail;
- une mise à jour des compétences professionnelles du personnel enseignant, principalement lorsque celui-ci a la responsabilité de l'encadrement des élèves en entreprise;
- une plus grande ouverture de l'établissement scolaire sur son milieu et un meilleur positionnement en tant que partenaire actif du développement socio-économique et régional.

**ENFIN, CETTE FORMULE PROFITE À L'ENTREPRISE, EN FAVORISANT :**

- le développement de partenariats élargis avec le milieu scolaire;
- l'expression de ses attentes et de ses besoins vis-à-vis du monde de l'éducation;
- la participation au renouvellement des compétences dans son secteur d'activité;
- le partage d'une expertise professionnelle;
- le développement d'une culture de formation dans l'entreprise;
- le développement d'une expérience en formation;
- la constitution d'une banque de candidates et de candidats ayant acquis une certaine expérience de travail au sein de l'entreprise;
- la réduction des coûts de recrutement de la main-d'œuvre;
- la diminution du temps de formation à l'embauche d'élèves formés en alternance travail-études;
- l'expérimentation avec l'établissement scolaire de nouvelles techniques de pointe.

# LA TYPOLOGIE DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL<sup>3</sup>

## EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, LA SÉQUENCE EN MILIEU DE TRAVAIL SE DISTINGUE DE LA SIMPLE TENUE D'UN STAGE, PAR SA DURÉE, SON POSITIONNEMENT DANS LE PROGRAMME D'ÉTUDES ET L'INTENTION PÉDAGOGIQUE.

Deux types de séjour en entreprise sont possibles, soit le stage et l'alternance travail-études. Ils se définissent à partir des filières de formation que suivent les élèves. Il convient ici de les distinguer.

**Le stage** est une activité de formation prescrite ou déterminée par le programme d'études et pour laquelle des objets de formation à acquérir en milieu de travail sont préalablement définis au programme d'études et sanctionnés par l'obtention d'unités. La réussite du stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme visé. Habituellement réalisé sur une seule période de courte durée et ayant lieu vers la fin de la formation, le stage comporte des finalités d'initiation, d'intégration ou d'intervention. L'élève stagiaire vit généralement un seul stage en milieu de travail.

Dans le secteur de la santé, les programmes d'études prévoient des **stages cliniques** qui font partie intégrante du programme d'études. Ces derniers s'apparentent davantage à une formation supervisée en milieu de travail, puisque la responsabilité de l'encadrement en milieu de travail est assumée par le personnel enseignant.

**L'alternance travail-études** se distingue du stage en tant que façon différente d'apprendre. Il consiste en une série de séquences articulées de façon intégrative entre le milieu scolaire et le milieu du travail. Cela permet de développer ou de consolider certaines compétences ou éléments de compétences du programme d'études. Lors des séquences en entreprise, l'encadrement de l'élève participant à une formation en alternance doit être assumé par le personnel de l'entreprise<sup>4</sup>.

## SELON LA FILIÈRE D'APPARTENANCE DU PROGRAMME D'ÉTUDES, L'ALTERNANCE EST, SOIT IMPOSÉE PAR LE PROGRAMME D'ÉTUDES, ET SA FINALITÉ EST ALORS L'INSERTION EN MILIEU DE TRAVAIL, OU BIEN ELLE EST CHOISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, ET SA FINALITÉ EST ALORS L'APPROPRIATION DE COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL.

L'alternance travail-études peut parfois être prescrite par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans certaines filières de formation au secondaire, tels : les programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), l'intégration socioprofessionnelle (ISP) et la préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Elle comporte alors une finalité d'insertion en milieu de travail.

Par contre, dans plusieurs filières de la formation professionnelle et technique ainsi que dans l'enseignement universitaire, l'alternance est un choix de l'établissement d'enseignement; elle revêt alors une finalité d'appropriation des compétences en milieu de travail.

<sup>3</sup> Voir le tableau schématique intitulé Typologie des séjours en milieu de travail présenté à l'Annexe 1.

<sup>4</sup> La formation en entreprise que réalise une classe sous la responsabilité du personnel enseignant ne correspond ni à un stage ni à une forme d'alternance, mais plutôt à un déplacement de la classe vers le milieu du travail.

**EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, DANS LA POURSUITE DE LA FINALITÉ D'APPROPRIATION DES COMPÉTENCES, CHAQUE SÉQUENCE EN ENTREPRISE EST BASÉE SUR L'UNE OU L'AUTRE DES DEUX INTENTIONS PÉDAGOGIQUES SUIVANTES : LE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES ET LA MISE EN ŒUVRE DE COMPÉTENCES, LESQUELLES DÉFINISSENT LES ATTENTES À L'ÉGARD DU MILIEU DE TRAVAIL.**

En éducation, l'appropriation est un processus spécifique d'adaptation qui consiste à rendre une chose ou un processus propres à une utilisation particulière<sup>5</sup>. La finalité d'appropriation des compétences tient à ce que l'élève puisse « faire siens » les apprentissages liés aux actions conjointes de sa formation en milieu scolaire et de son expérience en milieu de travail.

La finalité d'*appropriation* prend tout son sens dans l'articulation de deux intentions pédagogiques, définies suivant la nature des objectifs ciblés par l'établissement scolaire pour chaque séquence en entreprise, soit le *développement de compétences* et la *mise en œuvre de compétences*.

**En formation professionnelle**, ces deux intentions pédagogiques peuvent faire l'objet du même projet d'alternance travail-études. Cependant, elles doivent être organisées en séquences distinctes.

**En formation technique**, seules les séquences de *mise en œuvre de compétences* seront admises aux fins du financement des projets d'alternance travail-études.

Il est important de souligner que les séquences en entreprise doivent être réalisées dans le cadre d'un programme d'études. Ainsi, **la dernière séquence en entreprise doit être terminée avant la fin des activités comportant des unités.**

**LA SÉQUENCE DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES VISE À DÉVELOPPER, EN MILIEU DE TRAVAIL, UNE OU PLUSIEURS COMPÉTENCES, OU ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCES DU PROGRAMME D'ÉTUDES. LE MILIEU DE TRAVAIL EST ALORS UTILISÉ POUR FAVORISER L'ATTEINTE DE CERTAINS OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ÉTUDES.**

La séquence de *développement de compétences* en milieu de travail se déroule à l'intérieur des heures imparties au programme d'études. Occasionnellement et au besoin, elle peut entraîner l'ajout de quelques heures, sans pour autant en changer l'intention pédagogique.

Lors de séquences de développement de compétences, l'entreprise est tenue de faire réaliser à l'élève les *activités de formation* requises en vue de la reconnaissance des compétences et de la sanction du programme d'études. Bien que libellées dans un vocabulaire proche des réalités du monde du travail, ces activités sont imposées par l'établissement scolaire, qui les définit avec suffisamment de précision pour en assurer la réalisation en entreprise.

Il faut souligner que les heures passées en milieu de travail en vue du développement de compétences ne se limitent pas aux stages prescrits au programme d'études, mais elles les incluent.

5 Rénald LEGENDRE, Dictionnaire actuel de l'éducation, 2e éd., Montréal, Guérin, 1993.

**EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE, LA SÉQUENCE DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL PEUT ÊTRE CONÇUE SELON DEUX MODES D'AMÉNAGEMENT, SOIT LE DÉVELOPPEMENT COMPLET ET LE DÉVELOPPEMENT PARTIEL D'UNE OU DE PLUSIEURS COMPÉTENCES, SELON LES BESOINS DU PROGRAMME, AINSI QUE L'INTÉRÊT ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ENTREPRISES.**

Ces deux modes d'aménagement des *activités de formation* en milieu de travail peuvent se combiner à l'intérieur d'une même séquence de développement de compétences.

Dans un contexte où le milieu de travail est mis à contribution pour le développement de compétences, le contenu de la séquence en entreprise fait partie intégrante du programme d'études et est alors dicté par les objectifs de celui-ci. L'établissement scolaire doit donc s'assurer que l'entreprise met à la disposition de l'élève dans un programme d'études en alternance les ressources humaines et matérielles nécessaires à son apprentissage, afin de lui permettre de réaliser les *activités de formation* prévues. Il devra également prévoir des activités en milieu scolaire pour les élèves dont le séjour en entreprise n'aurait pas permis de réaliser toutes les *activités de formation* prévues.

Sous la responsabilité exclusive de l'établissement scolaire et selon le niveau de performance exigé au programme d'études, **l'évaluation sommative du ou des modules visés doit inclure les *activités de formation* accomplies lors du séjour en entreprise et être faite obligatoirement après la réalisation de ce dernier.**

L'entreprise s'engage à mettre en place, en collaboration avec l'établissement scolaire, les dispositifs nécessaires à l'accompagnement de l'élève dans un programme en alternance et à la supervision des *activités de formation* requises<sup>6</sup>. En matière d'évaluation, la responsabilité confiée à l'entreprise se limite à l'évaluation formative consistant à « estimer » les apprentissages réalisés par les élèves et à « en rendre compte », au regard des objectifs prévus à la séquence en entreprise.

Bien que la séquence de développement de compétences vise prioritairement l'atteinte d'objectifs liés au programme d'études, la présence de l'élève en milieu de travail favorise également le développement d'attitudes et de comportements sociaux auxquels il conviendra d'assurer, en milieu scolaire, une préparation adéquate et un suivi approprié.

**LA SÉQUENCE DE MISE EN ŒUVRE DE COMPÉTENCES EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES VISE L'APPLICATION, DANS L'EXERCICE DE LA FONCTION DE TRAVAIL, D'UNE OU DE PLUSIEURS COMPÉTENCES OU ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCES DU PROGRAMME D'ÉTUDES, DÉJÀ ACQUIS ET SANCTIONNÉS EN MILIEU SCOLAIRE. LE MILIEU DU TRAVAIL PERMET ALORS LA CONSOLIDATION ET L'ENRICHISSEMENT DES COMPÉTENCES DU PROGRAMME D'ÉTUDES.**

Dans une séquence de mise en œuvre de compétences, **les heures réalisées en milieu de travail s'ajoutent en totalité à la durée du programme d'études.**

<sup>6</sup> Consulter l'Annexe 2 pour obtenir des renseignements sur l'obligation, ou non, de rémunérer les élèves dans un programme en alternance lors de leurs séjours en entreprise.

Lors de séquences de *mise en œuvre de compétences*, l'entreprise doit faire réaliser à l'élève des *activités de travail*. L'établissement scolaire doit informer l'entreprise de ce que l'élève est en mesure d'accomplir, compte tenu de sa progression dans le programme d'études. Proposées par l'établissement scolaire et définies de façon globale, les *activités de travail* sont libellées dans un vocabulaire approprié aux réalités du monde du travail et définies en fonction des besoins de l'entreprise visée.

**EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET EN FORMATION TECHNIQUE,  
LA SÉQUENCE DE MISE EN ŒUVRE DE COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL,  
BIEN QUE NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DU PROGRAMME D'ÉTUDES,  
FAIT PARTIE DU PROJET D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.**

Une séquence de *mise en œuvre de compétences* en entreprise a pour objet l'application, dans l'exercice d'une fonction de travail, de certaines compétences ou d'éléments de compétences du programme d'études déjà acquis et sanctionnés en milieu scolaire. Les *activités de travail* proposées lors de la séquence en entreprise sont donc **précédées**, en milieu scolaire, par les modules ou les cours correspondants qui ont été suivis et sanctionnés.

La séquence de *mise en œuvre de compétences* vise la consolidation et l'enrichissement de compétences ou de parties de compétences acquises lors du parcours scolaire de l'élève. À ce titre, il importe d'en assurer l'intégration pédagogique, afin qu'elle soit cohérente avec le programme d'études et qu'elle donne un sens au processus d'alternance travail-études, tant pour l'élève que pour l'établissement scolaire et l'entreprise.

Dans le contexte où le milieu de travail est mis à contribution pour la mise en œuvre de compétences déjà acquises et sanctionnées, le contenu de cette séquence est déterminé en fonction de la progression et des objectifs du programme d'études ainsi que des besoins de l'entreprise.

En conséquence, la détermination finale des *activités de travail* est la responsabilité première de l'entreprise, à partir des activités de travail proposées par l'établissement scolaire et après entente avec lui. Le milieu de travail s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires à la supervision de l'élève dans un programme en alternance et des *activités de travail* à réaliser. L'établissement scolaire doit veiller à la qualité de la séquence en entreprise et s'assurer que l'élève disposera des ressources humaines et matérielles nécessaires à son cheminement<sup>7</sup>.

**L'évaluation formative de l'élève devient la responsabilité première de l'entreprise, en collaboration avec l'établissement scolaire.** Cette évaluation porte principalement sur la capacité de l'élève à mettre en œuvre les compétences acquises en milieu scolaire dans une situation réelle de travail, sur sa performance au travail ainsi que sur les attitudes et comportements sociaux, auxquels il conviendra d'assurer, en milieu scolaire, une préparation adéquate et un suivi approprié.

<sup>7</sup> Consulter l'Annexe 1 pour obtenir des renseignements sur l'obligation, ou non, de rémunérer les élèves dans un programme en alternance lors de leurs séjours en entreprise.

Synthèse de l'alternance travail-études en formation professionnelle et technique :

# LES SÉQUENCES EN MILIEU DE TRAVAIL

FINALITÉ	APPROPRIATION DES COMPÉTENCES	
<b>INTENTION PÉDAGOGIQUE</b>	Développement de compétences	Mise en œuvre de compétences
<b>PROGRAMMES D'ÉTUDES</b>	DEP- ASP*	DEP – ASP* DEC – AEC
<b>DURÉE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 2 séquences</li> <li>• 20 % des heures du programme d'études</li> <li>• Heures incluses dans le programme d'études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 2 séquences</li> <li>• 20 % des heures du programme d'études</li> <li>• En ajout des heures du programme d'études</li> </ul>
<b>TYPE D'ACTIVITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Activités de formation</i> dont le contenu est dicté par l'établissement scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Activités de travail</i> dont le contenu est proposé par l'entreprise et approuvé par l'établissement scolaire</li> </ul>
<b>SANCTION DES ACTIVITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités à unités</li> <li>• Positionnement de la séquence en entreprise avant la sanction du ou des modules visés</li> <li>• Évaluation sommative du ou des modules incluant les apprentissages réalisés lors de la séquence en entreprise) par l'établissement scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités sans unités</li> <li>• Positionnement de la séquence en entreprise après la sanction des modules ou des cours visés</li> <li>• Évaluation formative de la séquence en entreprise par l'entreprise en collaboration avec l'établissement scolaire</li> </ul>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion de l'application de la Loi sur les normes du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régi par Loi sur les normes du travail</li> </ul>

\* ASP = *Attestation de spécialisation professionnelle*DEP = *Diplôme d'études professionnelles*AEC = *Attestation d'études collégiales*DEC = *Diplôme d'études collégiales*

# L'ORGANISATION DES PHASES D'ALTERNANCE

## CHAPITRE 3

**EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES, LE PROGRAMME D'ÉTUDES EST DÉCOUPÉ EN PHASES D'ALTERNANCE, CHACUNE D'ELLES COMPRENANT DEUX SÉQUENCES DE FORMATION INTERRELIÉES, UNE EN MILIEU SCOLAIRE ET UNE EN MILIEU DE TRAVAIL.**

L'élève dans un programme en alternance vit des séquences en milieu scolaire alternées avec des séquences en milieu de travail. La combinaison des deux types de séquences constitue une unité de formation appelée *phase d'alternance*.

Les séquences d'une même phase d'alternance peuvent être continues ou intermittentes.

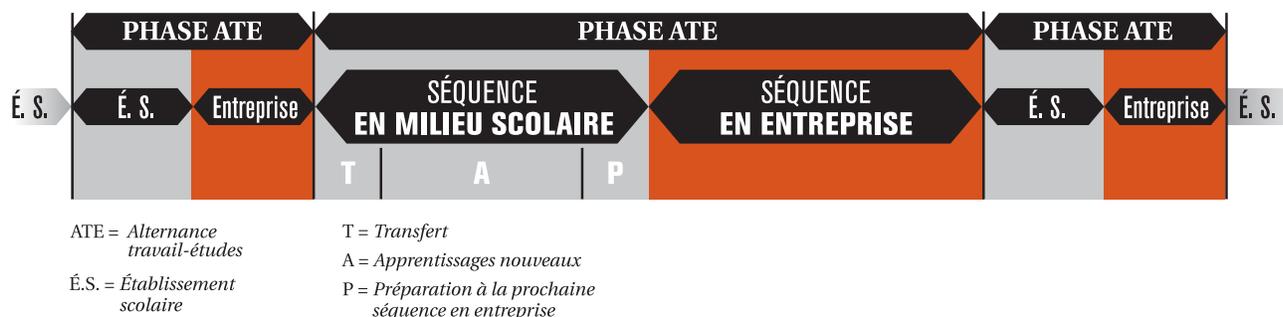
Dans la phase d'alternance à séquences continues, on prévoit que la séquence dans l'établissement scolaire et la séquence en entreprise se déroulent sur une période ininterrompue et prolongée. Par exemple, une séquence continue de trois semaines dans l'établissement scolaire, et de trois semaines en entreprise, ou bien une ou deux sessions dans l'établissement scolaire et une session en entreprise.

À l'inverse, dans la phase à séquences intermittentes, de nombreux allers-retours se déroulent de façon simultanée entre l'établissement scolaire et l'entreprise, et ce, durant une période définie dans le temps et circonscrite sur le plan des objectifs de formation. Par exemple, une séquence intermittente de quatre jours par semaine en milieu scolaire et d'une journée par semaine en entreprise durant une période de deux mois constitue une phase d'alternance.

Qu'il s'agisse de séquences continues ou intermittentes, chaque séquence en milieu scolaire doit permettre le transfert des apprentissages réalisés en milieu de travail, produire de nouveaux apprentissages et préparer la prochaine séquence en entreprise.

Le tableau qui suit illustre la composition des phases d'alternance. La durée des séquences variera selon qu'elles sont continues ou intermittentes, mais les processus pédagogiques qui s'y déroulent restent les mêmes.

### LES PHASES D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES<sup>8</sup>



<sup>8</sup> Adaptation de Michelle MAUDUIT-CORBON, *Alternances et apprentissages*, Paris, Hachette Éducation, 1996.

# LES PARAMÈTRES D'ENCADREMENT

**EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES S'INSCRIT À L'INTÉRIEUR DE BALISES QUI VISENT À GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT RIGOREUX DE L'ALTERNANCE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET LA SOUPLESSE NÉCESSAIRE AUX PARTICULARITÉS LOCALES.**

**EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE,  
L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES SE DÉFINIT COMME SUIT :**

*Une formule éducative qui met en action un dispositif pédagogique et organisationnel propre à articuler, de façon intégrative, des séquences en milieu scolaire et des séquences en milieu de travail, grâce à un partenariat de formation entre l'établissement scolaire et l'entreprise qui s'exerce dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.*

Ce dispositif pédagogique et organisationnel se développe en deux volets : l'adaptation et l'application du programme d'études en alternance.

L'adaptation d'un programme en alternance travail-études représente l'ensemble des actions menées en vue de planifier les futures activités d'alternance travail-études<sup>9</sup>.

L'application d'un programme en alternance travail-études a trait au démarrage ou à la tenue des activités d'alternance travail-études dans ce programme<sup>10</sup>.

## LA DÉFINITION OPÉRATIONNELLE DE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

En fonction de la définition de l'alternance travail-études, des conditions s'avèrent essentielles pour qu'un projet de formation soit reconnu comme tel<sup>11</sup>. Ces conditions constituent, dans les faits, la définition opérationnelle de l'alternance travail-études retenue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux fins de la reconnaissance et du financement des projets ainsi que de la sanction.

**POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES,  
UN PROGRAMME D'ÉTUDES DOIT :**

- être offert dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec;
- mener à une sanction des études en formation professionnelle (DEP et ASP) ou en formation technique (DEC et AEC);
- être suivi à temps plein.

<sup>9</sup> Ces actions sont présentées et expliquées dans le *Guide organisationnel*.

<sup>10</sup> Même remarque.

<sup>11</sup> L'enseignement coopératif est un modèle d'application de l'alternance travail-études qui a ses propres critères d'admissibilité. Ils sont présentés à l'Annexe 2.

**LE PROJET D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES DOIT, DE FAÇON MINIMALE, RÉPONDRE AUX CRITÈRES SUIVANTS :**

- débiter par une formation en milieu scolaire;
- se terminer par une séquence en milieu scolaire pour un minimum :
  - de trois unités (45 heures) en formation professionnelle lorsque l'intention pédagogique de la dernière séquence en milieu de travail vise la mise en œuvre de compétences<sup>12</sup>,
  - de 45 heures-contact pour les programmes menant à une AEC,
  - d'une session suivie à temps plein dans un programme de formation technique (DEC);
- inclure au moins deux phases d'alternance durant le programme d'études;
- comporter un nombre d'heures en milieu de travail équivalant à au moins 20 p. 100 de la durée totale du programme d'études;
- se composer :
  - de séquences de développement de compétences (DEP-ASP) ou
  - de séquences de développement de compétences et de séquences de mise en œuvre de compétences (DEP-ASP) ou, encore,
  - de séquences de mise en œuvre de compétences (DEP, ASP, DEC, AEC);
- être conçu pour que :
  - les séquences de développement de compétences aient lieu avant la sanction du ou des modules concernés (DEP-ASP) et
  - deux séquences en milieu de travail aient lieu à des sessions distinctes (été, automne, hiver) (DEC-AEC) sauf pour certains programmes déterminés par le Ministère.

**Bien qu'un projet d'alternance travail-études puisse prolonger la durée du processus de formation, il ne peut entraîner une réduction des heures prévues au programme d'études, pas plus qu'une réduction ou une augmentation du nombre d'unités prévues au programme d'études.**

<sup>12</sup> Tous les projets d'alternance travail-études en formation professionnelle doivent se terminer par une séquence en milieu de travail. Toutefois, pour les projets d'alternance dont l'intention pédagogique de la dernière séquence en milieu de travail est le développement de compétences, le Ministère ne détermine pas de durée minimale pour la dernière séquence en milieu scolaire, puisque les programmes d'études se terminent par un module d'intégration au travail et que les séquences en milieu du travail s'inscrivent à l'intérieur des heures du programmes d'études.

# CONCLUSION

L'alternance travail-études en formation professionnelle et technique ouvre la voie à une utilisation optimale et concertée des ressources disponibles tant en milieu scolaire qu'en milieu de travail. Le développement et la mise en œuvre de compétences en entreprise contribuent à enrichir les apprentissages scolaires et favorisent un ajustement continu de la formation aux réalités changeantes du monde du travail.

Le bien-fondé, l'importance et l'influence d'une telle formule éducative sur la qualité de la formation de la future main-d'œuvre s'imposent de plus en plus. Les formidables possibilités et la flexibilité qui font sa force suscitent beaucoup d'intérêt de la part des établissements scolaires, mais aussi des élèves et des entreprises.

La mise en place de l'alternance travail-études reposant sur la collaboration entre le milieu scolaire et le monde du travail nécessite cependant le développement de partenariats de formation profitables et cohérents, lesquels s'appuient sur une approche intégrative entre les apprentissages en entreprise et la progression de la formation en milieu scolaire.

Afin d'assurer un développement qualitatif et durable de cette formule éducative, il importe que sa mise en œuvre soit conforme à des paramètres unifiés visant à assurer la cohérence et l'unité dans le développement des activités d'alternance travail-études au Québec.

Néanmoins, puisque l'alternance travail-études est avant tout affaire de terrain, « unité » ne signifie pas « uniformité ». C'est ainsi que, au-delà des modèles, des balises structurantes permettent d'assurer la qualité éducative des projets d'alternance travail-études, tout en procurant aux établissements la souplesse nécessaire pour les ajuster aux réalités locales.

Par la publication de ce *Cadre de référence*, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a voulu précisément permettre une meilleure compréhension de la formule, la définir clairement et énoncer les critères et les conditions de réalisation des projets d'alternance travail-études en formation professionnelle et technique, et ce, afin de favoriser la planification cohérente, harmonieuse et concertée de son développement à l'échelle nationale.

# TYPLOGIE DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL

ANNEXE  
1

TYPES DE SÉJOUR EN ENTREPRISE	FINALITÉS	STATUT DANS LE PROGRAMME D'ÉTUDES	INTENTIONS PÉDAGOGIQUES	PROGRAMMES D'ÉTUDES	FINALITÉS	DURÉE PAR RAPPORT AU PROGRAMME D'ÉTUDES
<b>STAGE</b>	Initiation Intégration Intervention	Obligatoire Prescrit par le programme d'études (à unités)	Vivre une expérience en milieu de travail	Formation professionnelle Formation technique	DEP-ASP DEC-AEC	4 à 20 %
			Formation supervisée en milieu de travail	Stage clinique dans le secteur de la santé en formation professionnelle et en formation technique	DEP DEC-AEC	Plus ou moins 20 %
<b>ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES</b>	Insertion	Obligatoire Prescrit par le programme d'études (à unités)	Intégration au marché du travail	Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	AFP et relevé de compétences	Environ 40 %
			Insertion sociale et professionnelle	Insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ)	Certification de formation en ISPJ et attestation de capacités	Plus de 33 %
			Insertion sociale et professionnelle	Intégration sociale et professionnelle des adultes (ISP)	Certification de formation en ISP (attestation locale de formation sur mesure)	Plus de 40 %
	Approbation	Au choix de l'établissement scolaire	Développement de compétences (à unités)	Formation professionnelle	DEP-ASP	Au moins 20 %
			Mise en œuvre de compétences (sans unités)	Formation professionnelle Formation technique Formation universitaire (régime coopératif)	DEP-ASP DEC-AEC baccalauréat, maîtrise doctorat	Au moins 20 % en ajout

# RÉMUNÉRATION DES ÉLÈVES LORS DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL

ANNEXE  
**2**

## AU QUÉBEC, LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL DICTE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATION DE TOUS LES SALARIÉS.

L'ARTICLE 3, ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL SE LIT COMME SUIT :

« La présente loi ne s'applique pas :

5. à un étudiant qui travaille au cours de l'année scolaire dans un établissement choisi par un établissement d'enseignement et en vertu d'un programme d'initiation au travail approuvé par le ministère de l'Éducation. »

Étant donné que le déroulement d'une **séquence de développement de compétences** en milieu de travail fait partie intégrante du programme d'études, l'élève dans un programme en alternance n'est pas considéré comme un salarié au sens de la Loi. Par conséquent, **l'entreprise n'a pas l'obligation légale de le rémunérer**. Par ailleurs, si elle désire tout de même lui verser une allocation ou un salaire, elle est libre de le faire mais cela pourra avoir des incidences sur sa responsabilité à l'égard de l'élève au regard des assurances responsabilité et des cotisations à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Par ailleurs, étant donné que le déroulement d'une **séquence de mise en œuvre de compétences** en milieu de travail s'ajoute en totalité au programme d'études, l'entreprise est alors assujettie à la Loi sur les normes du travail. L'élève est considéré comme un salarié de l'entreprise et, à ce titre, **il doit être rémunéré au moins au taux du salaire minimum en vigueur**.

# Un mode d'application de l'alternance travail-études : **L'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF**

## ANNEXE **3**

**L'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF (OU RÉGIME COOPÉRATIF) EST UN MODE D'APPLICATION PARTICULIER DE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES BASÉ EXCLUSIVEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE COMPÉTENCES.**

**LES PROJETS D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF  
DOIVENT RÉPONDRE AUX EXIGENCES SUIVANTES :**

- Au moins deux séquences en entreprise de longue durée (entre douze et seize semaines) équivalant à un trimestre d'études doivent y être incluses.
- La séquence en milieu de travail doit être de nature productive.
- L'élève en milieu de travail doit obligatoirement être rémunéré.
- L'élève en milieu de travail a le statut de travailleur ou de travailleuse et doit se soumettre aux règlements et aux conditions de l'entreprise.
- La séquence en entreprise ne donne pas d'unités et s'ajoute à la durée du programme d'études.
- Le programme doit débiter et se terminer par une session dans l'établissement scolaire.

